

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le quatorze septembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLE Pierre-Marie, Maire.

Étaient présents : Mr APPERT Guy, Mr ADNET Bruno, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST, Mr ROBIN Eric.

Absents excusés : Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mme PERARDEL Ophélie.

Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre RAUX  
Mme Ophélie PERARDEL a donné pouvoir à Mr Guy APPERT,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mme Josiane RAOBELINAHARIZOA est désignée pour remplir cette fonction.**

---

### **VOTE DU BUDGET ZONE ARTISANALE « LES CHAMPS CHEVALIERS » :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la Zone Artisanale « Les Champs Chevaliers » pour l'exercice 2018 en recettes et dépenses aux montants de :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 327 240.83 €

Recettes : 327 240.83 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 220 334.08 €

Recettes : 220 334.08 €

### **TELESURVEILLANCE SITE MAIRIE-ATELIER :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions financières de la société SEPSAD et de la société NEXECUR Protection contactées pour assurer la télésurveillance de la mairie et de l'atelier communal. Après étude, il s'avère que la société SEPSAD ne peut pas assurer la protection de l'atelier communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De retenir la société NEXECUR Protection à raison de 42 € HT par mois par site (mairie et atelier communal),
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les contrats de prestation de télésurveillance.

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

### **CHARTRE COMMUNE NATURE :**

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions :

- **Décide** d'inscrire la commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise ne œuvre par la Région Grand Est,
- **Autorise** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **TRAVAUX GRANDE RUE :**

Le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne) a réalisé les travaux d'enfouissement dans la Grande Rue dans la partie allant de la rue des Juifs jusqu'à la rue du Pont de Marne. L'entreprise Martins termine la Grande Rue côté silo Vivescia, les bouches à clé des riverains ont été changées pour supprimer les prises à vide, ces travaux sont hors marché et se montent à 22 000 € TTC.

#### **ECHEC A L'ECOLE :**

Dans le cadre du projet pédagogique l'Echiquier Châlonnais propose une activité « Echec » à l'école, le mardi après-midi pour les classes qui n'auront pas piscine. Il propose ensuite, comme les années passées, le mardi soir à partir de 17h jusque 19h un club d'échec dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Cette activité est ouverte à tous, enfants et adultes.

L'activité échec à l'école a un coût qui s'élèverait à environ 3000 € dont moitié prise en charge par la Coopérative Scolaire et moitié prise en charge par la commune de Matougues avec éventuellement participation des communes du regroupement pédagogique en fonction du nombre d'élèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par 11 voix Pour et une voix Contre de financer l'activité « Echec » à l'école.

#### **MODIFICATION DU PLU :**

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 1<sup>er</sup> février 2018 et vise à la suppression l'emplacement réservé n° 5 et à des modifications mineures du règlement d'urbanisme,

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 2 juillet 2018 au 2 août 2018.

Le Maire indique aux élus qu'aucune observation n'a été déposée.

**Bilan :** la modification simplifiée n'a recueilli aucune observation. Aucun visiteur n'est venu sur place pour consulter le dossier lors de la mise à disposition. Cela peut s'expliquer par le fait que ce sont des modifications mineures ne suscitant qu'un intérêt très limité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **TIRER** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- **ADOPTER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétence de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### **SUBVENTION FAMILLES RURALES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'allouer** les subventions suivantes à l'Association Familles Rurales de Matougues :  
**Accueil de loisirs extra-scolaire le mercredi après midi :**  
**5 euros par mercredi et par enfant résident à Matougues et effectivement présent,**  
**Accueil de loisirs petites vacances scolaires :**  
**10 euros par semaine et par enfant résident à Matougues et effectivement présent,**  
**Accueil de loisirs grandes vacances scolaires :**  
**10 euros par semaine et par enfant résident à Matougues et effectivement présent.**

#### **BAIL EMPHYTEOTIQUE :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec les adjoints et les représentants de la Renaissance Immobilière Châlonnaise a eu lieu en mairie et portait sur le projet de logements locatifs intergénérationnels. Lors de cette réunion il était question de céder les parcelles ZL 148 – 193 – 194 et A 530 et 531 par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 45 ans, nécessaire à la réalisation du projet de la Renaissance Immobilière Châlonnaise.

Au vu des éléments apportés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif correspondant et toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

### **CEREMONIE DE DEVOILEMENT DE LA PLAQUE MICHEL LE PORTIER A LA SALLE DES FETES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en accord avec la famille, la cérémonie de dévoilement de la plaque Michel Le Portier est prévue le samedi 17 novembre 2018 à 11h30 à la salle des fêtes.

Des invitations seront envoyées aux officiels ainsi qu'à tous les habitants de Matougues.

### **CONTRAT DE MR BERNARD BRETON ET CONTRATS POUR LES ANIMATEURS DU CENTRE AERE :**

#### **CDI Bernard Breton :**

Le conseil municipal décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,30/35ème est créé à compter du 15 Octobre 2018.

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012 - article(s) : 6413 – 6451 – 6453 – 6454 – 6455 - 6478.

#### **CDD animateur et Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe :**

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'Accueil de Loisirs.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur, un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe et un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié

- à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 22 au 28 Octobre 2018 inclus.

Ces agents assureront respectivement les fonctions de :

- **animateur** : coordonner et mettre en œuvre les activités d'animation, intervenir dans l'organisation d'activités de loisirs, encadrer une équipe d'animation, pour une durée de 7 jours,
- **Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe** : mettre en œuvre et participer aux activités d'animation, sous la responsabilité d'un animateur, pour une durée de 7 jours,
- **Adjoint technique** : préparer les repas du midi et nettoyer les locaux, pour une durée hebdomadaire de 3/35ème.

Ils devront justifier de la possession d'un diplôme (animateur : BAFD, Adjoint d'Animation principal 2<sup>ème</sup> classe : BAFA, Adjoint Technique une condition d'expérience professionnelle).

La rémunération de ces agents sera calculée :

- **animateur** : par référence à l'indice brut 512 du grade de recrutement.
- **Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe** : par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement,
- **Adjoint technique** : par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Informatique au secrétariat de Mairie :**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle gamme « Horizon Cloud » pour l'informatique au secrétariat a été présentée par la Sté JVS Mairistem de St Martin sur le Pré en remplacement de la version « Horizon online » existante. Cette nouvelle gamme présente de nombreux avantages (mise à jour des logiciels automatiques, possibilité de se connecter sur les logiciels à distance,...) et la facture annuelle réduite de 1000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de passer à la nouvelle gamme « Horizon Cloud » et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

#### **Frelons asiatiques :**

Le Chef de Corps des Pompiers demande l'achat de 2 tenues spéciales pour intervenir sur les nids de frelons asiatiques.

#### **Projet d'une boulangerie :**

Mr Benoît Jacquinet indique que son projet de création d'une boulangerie en lieu et place de la Cav'O truffes est en toujours en réflexion. Si ce projet voit le jour, Mr Jacquinet indique qu'il serait nécessaire de créer 4 places de parking en face de l'Auberge des Moissons côté gauche de la Route Nationale en direction d'Épernay et de prévoir un emplacement pour la pose d'un totem éclairé.

Rendez-vous est pris avec Mr Arrouart, maître d'œuvre, pour chiffrer ces travaux.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h20.**

**Le Maire,  
Pierre-Marie GILLE**